

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec  
81440

Arrêté N°54/2024

Annule et remplace-le 36/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX MONSIEUR MORILLAS

6 RUE DU SAINT ESPRIT

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,**Vu la demande formulée par Mme LLASTARI en date du 13 Mars 2024, concernant les travaux de réfection de toiture au numéro 6 de la Rue du Saint Esprit chez Monsieur MORILLAS ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **les travaux de Monsieur MORILLAS** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants de **l'entreprise de maçonnerie LLASTARI Frédéric**, que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS :****Article 1 :**

**Du Jeudi 21 mars à 16h00 pour une durée de 30 jours calendaires**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Circulation barrée,**
- **Stationnements interdits Rue du Saint Esprit (du numéro 1 au 8) et Place du monument aux morts (du numéro 09 Place du Monument à l'angle du numéro 08),**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra et le stationnement d'un enfin de levage.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.



**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Ets LLASTARI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 21 Mars 2024

**Le Maire,**

**Monsieur Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Ets LLASTARI	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 25/03/24	

